



Contrat de formation

Entre l'organisme de formation : Sophie Alet, ci-après nommé l'organisme de formation, N° Siret: 83853576300018 - N° de déclaration d'activité : 76311014831

Situé: 20, avenue des Mazades 31200 Toulouse

Représenté par : Sophie Alet

Et le bénéficiaire, ci-après nommé le bénéficiaire :

prénom, nom, mail et téléphone :

Est convenu le contrat suivant :

1. Objet, nature et durée de la formation

- Initiation au Shiatsu -

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) :

Action de formation Durée : 13h (2 jours)

Lieu de la formation : l'Atelier des Chalets - 23, rue Dulaurier 31000 Toulouse

Effectifs formés : 1

Dates de formation : (Dates sous réserve de modifications) 1^{er} & 2 avril 2023

Horaires : samedi de 13h à 19h et dimanche de 10h à 17h.

2. Engagement de participation à l'action de formation

Prix de la formation :

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session : 165 € prix - L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA. Total net de taxes .00€

3. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Merci de transférer la somme du stage au moins 15 jours avant le 1^{er} avril, RIB ci-joint en page 3, ou d'envoyer un chèque à l'ordre de Sophie Alet au 20, av des Mazades 31200 Toulouse. Il sera encaissé après le we d'initiation.

4. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

5. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

En cas de renoncement par le bénéficiaire après le début de la formation, le centre de formation se réserve le droit d'exiger le remboursement par l'entreprise des sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de la formation.

6. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à Toulouse, le 05 février 2023

Pour l'organisme de formation

Pour le bénéficiaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE : Mme ALET SOPHIE

IBAN : FR61 3000 2040 3600 0005 9272 B64

BIC : CRLYFRPP

| BANQUE | INDICATIF | NUMERO DE COMPTE | CLEF |
|--------|-----------|------------------|------|
| 30002 | 04036 | 0000059272B | 64 |

DOMICILIATION : CL TOULOUSE BAYARD (04036)